

Légende des zones

- - - Limite de zones
- U Zone urbaine
- Ui Zone d'activité existante
- IAU Indicé : 1AUa, 1AUb et 1AUc
- IAUi Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme destinée à l'extension des activités existantes de la zone Ui
- 2AU Zone d'urbanisation nouvelle à long terme
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nj Zone naturelle de jardin
- NL Zone naturelle de loisir

Article 6 de la zone U : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

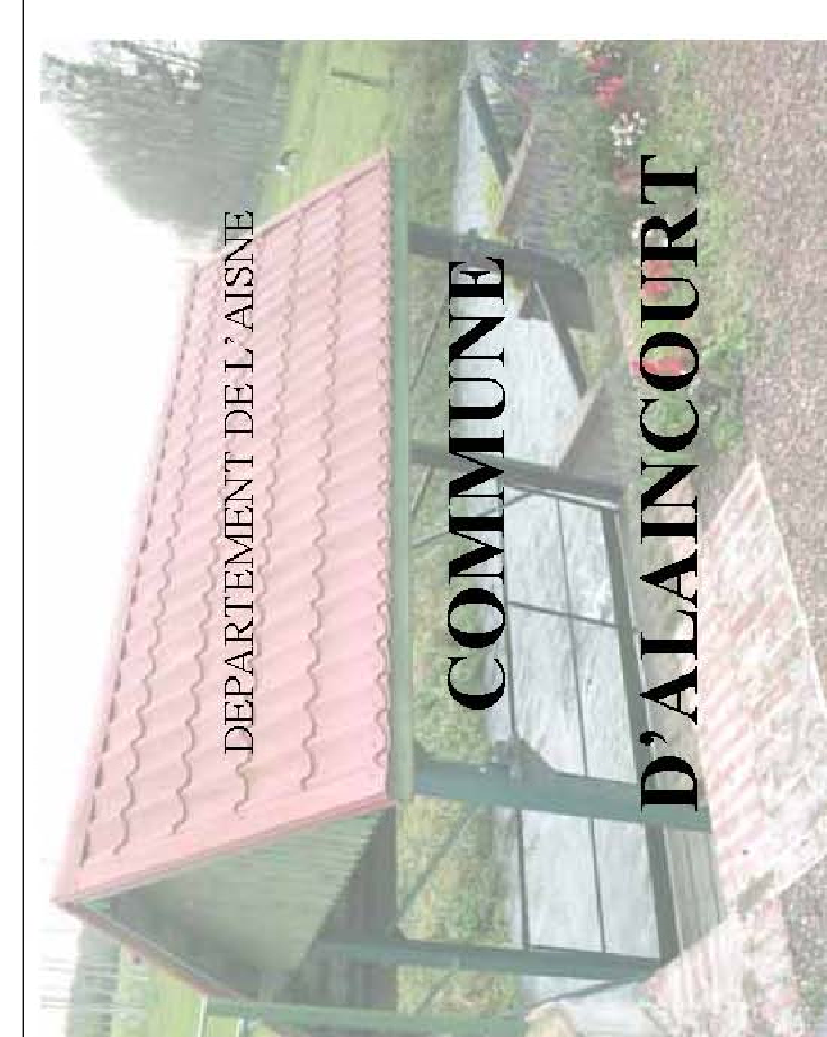
— — — Secteurs concernés par des retraits minimaux imposés

Pour le reste des secteurs :

- Pour des raisons d'ordonnement, les constructions ou installations doivent s'implanter à la même distance des voies et emprises publiques que les ou une construction(s) de leur environnement proche,
- Si la construction voisine est à plus de deux mètres des voies et emprises publiques, la construction ou installation peut s'implanter entre un et deux mètres de différence par rapport à la distance entre la construction voisine et les voies et emprises publiques.
- Pour des raisons techniques ou de configuration de parcelle, elles pourront s'implanter à, au minimum, 3 m de l'alignement.

Dispositions particulières à l'ensemble des secteurs :

L'adaptation aux règles ci-dessus est admise lorsqu'il s'agit de petits ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement d'un service public.



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

3. Règlement de l'article 6 de la zone U Plan 1/2000 ème

Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Commune d'ALAINCOURT 5 rue des Ecoles 02 240 ALAINCOURT Téléphone : 03-23-07-59-46	Échéché : 02/01/2010 Suivie de la procédure : DDE - BAU - de Saint-Quentin 02 100 Saint-Quentin	Date : Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du : Le Maire
Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN 03 27 74 93 18		